

**SCI Michel THOMAS
9 RUE DE FLANDRE
75019 PARIS**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 24 MARS 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
Le Mardi 24 Mars à 11 heures,
Les associés de la SCI Michel THOMAS se sont réunis au
siège social 9 RUE DE FLANDRE à PARIS 75019 sur convocation du
gérant conformément à l'article 19 des statuts.

- Etaient présents :
- M. Michel THOMAS, Gérant-associé propriétaire de 497 parts sociales
 - M. Didier THOMAS propriétaire d'1 part sociale
 - M. Eric THOMAS propriétaire d'1 part sociale
 - M. Thibault THOMAS propriétaire d'1 part sociale
- 500 parts sociales

Quatre associés représentant la totalité du capital social
étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Michel THOMAS, gérant-associé, préside la
réunion. Il expose tout d'abord les principaux événements
survenus depuis la création de la société et précise que les
comptes de ce premier exercice comptable sont d'une durée de 15
mois.

Au cours de cet exercice, les activités sociales ont
essentiellement consisté dans la mise en place des moyens
financiers permettant de répondre à son objet social.

C'est ainsi qu'ont été pris en compte, d'une part, les
apports sur comptes d'associés, d'autre part, la négociation
d'un emprunt de 2 millions de Francs auprès de la BNP,
remboursable sur 7 ans en 84 versements au taux variable du
PIBOR à un mois, majoré de 1 % l'an.

La perte comptable de 48 158.04 Frs correspond aux charges
financières de l'exercice pour 46 092.75 Frs et d'une dotation
de 2 065.29 Frs sur amortissement d'immobilisations.

Après avoir répondu aux différentes questions des
associés, personne ne demandant plus la parole, le gérant met
successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve sans aucune réserve le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 1991 faisant ressortir une perte nette comptable de 48 158.04 Frs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale sur proposition de la gérance décide d'affecter la perte nette comptable de 48 158.04 Frs au poste "Report à nouveau".

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au gérant pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1991

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales et administratives résultant des résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 30 et le présent procès verbal signé par les associés.

